

Ma Communauté  
de Communes**DECISION DU PRESIDENT N°2023D07**

Portant sur le versement d'avances sur subvention, au titre de l'année 2023, destinées aux associations dans le cadre du Projet Educatif Local et de l'Action Sociale

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n°2020-07-04 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté,

Vu les délibérations n°2020-07-09 du 16 juillet 2020 et n°2020-09-04 du 8 septembre 2020 relative aux délégations de pouvoir accordées par le Conseil communautaire au Président, notamment l'attribution des avances sur subvention aux associations,

**Considérant** la nécessité d'un accompagnement financier anticipé par le biais d'une avance sur subvention 2023 afin de faire face à des difficultés de trésorerie de début d'année pour les associations partenaires du Projet Educatif local et pour celles œuvrant dans le domaine de l'action sociale,

**Considérant** que ces avances sur subvention sont à hauteur de 20% de la subvention annuelle versée en N-1,

**Considérant** les demandes de subvention déposées par les associations Ilot Vacances située à Saint Pierre la Noue, Aunis GD située à Surgères, Les Bambins d'Aunis située à Forges et les Petits Galopins située à Saint Georges du Bois, OMAJE située à Aigrefeuille, Arozocar situé à Le Thou, PAPJ située à Aigrefeuille

**Considérant** que les crédits nécessaires au versement de ces soutiens financiers seront inscrits au budget 2023 de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**DECIDE****ARTICLE 1 :**

Le versement des avances sur subventions 2023 comme suit :

- **Association Ilot Vacances**
  - o Montant de la subvention globale alloué en 2022 (PEL) : 51 041 €
  - o Montant de l'avance sur subvention 2023 : 10 208 €
- **Association Aunis GD**
  - o Montant de la subvention globale alloué en 2022 (Action Sociale) : 73 700 €
  - o Montant de l'avance sur subvention 2023 : 14 740 €
- **Association Bambins d'Aunis**
  - o Montant de la subvention globale alloué en 2022 (PEL) : 136 217 €
  - o Montant de l'avance sur subvention 2023 : 27 243 €

AR Prefecture

017-200041614-20230126-2023D07-DE  
Reçu le 01/02/2023

- **Association Les Petits Galopins**
  - o Montant de la subvention globale alloué en 2022 (PEL): 37 368 €
  - o Montant de l'avance sur subvention 2023 : 7 474€
- **Association OMAJE**
  - o Montant de la subvention globale alloué en 2022 (PEL) : 100 672€
  - o Montant de l'avance sur subvention 2023 : 20 134 €
- **Association PAPJ**
  - o Montant de la subvention globale alloué en 2022 (PEL) : 49 618 €
  - o Montant de l'avance sur subvention 2023 : 9924 €
- **Association Arozoaar**
  - o Montant de la subvention globale alloué en 2023 (Action Sociale) : 27 243 €
  - o Montant de l'avance sur subvention 2023 : 5 449 €

**ARTICLE 2 :**

De signer une convention avec chacune de ces associations afin d'arrêter les modalités de versement de ces aides financières.

**ARTICLE 3 :**

De prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente décision.

**ARTICLE 4 :**

Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Madame la Trésorière de Surgères,
- Monsieur/Madame le/la Président(e) des associations concernées
- Madame conseillère déléguée en charge de l'enfance-jeunesse-famille à la Communauté de Communes Aunis Sud
- Monsieur le Vice-Président en charge de l'action sociale à la Communauté de Communes Aunis Sud

Fait à Surgères, le 26 janvier 2023

Le Président,

Jean GORIOUX



**Télétransmission de la décision en préfecture.**

sous le numéro : 017-200041614-20230126-2023D07-DE  
le : 01/02/2023

**Date de publication** sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud :

02 FEV. 2023

**Auteur de l'acte :** Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

**Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.